

AR Prefecture

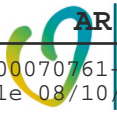
063-200070761-20241008-2024_26_09_20-DE
Reçu le 08/10/2024



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ



CONVENTION DE PARTENARIAT
Projet « LES MOBILITÉS FÉDÉRÉES »



AR | Prefecture

AMÉTI
LIVRADOIS
PREZ

063-200070761-20241008-2024_26_09_20-DE
Reçu le 08/10/2024



PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

15 Avenue du 11 novembre

63600 AMBERT

04 73 72 72 21

SIRET : 200 070 761 00016

Représentant : Daniel FORESTIER, Président

et :

PLATEFORME MOBILITÉ DU PUY-DE-DOME

4 rue André Moinier

63000 Clermont-Ferrand

04 73 39 93 26

SIRET : 519 070 551 00030

Représentant : Raymond COLLET, Président

PROJET

PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En 2023, la Plateforme mobilité du Puy-De-Dôme a répondu, avec un consortium d'acteur, à l'appel à manifestation d'intérêt « TIMS ». Le programme TIMS a pour objectif de faire émerger des dynamiques et des projets de mobilité solidaire et durable en favorisant notamment la coopération des acteurs. L'objectif du projet est de développer de nouvelles solutions de mobilité inclusive et durable sur les territoires ruraux du département.

Le consortium du projet se compose de quatre acteurs de la mobilité : la Plateforme mobilité 63, le SMTC-AC, Détours et Les Monts qui Pétilent. Le projet déposé s'intitule « Les mobilités fédérées ». La durée de ce projet est de trois ans, il commence au premier janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le projet « Les Mobilités fédérées » se concentre principalement sur cinq territoires, le ressortissant territorial du SMCT-AC, le territoire de l'association Les Monts qui Pétilent et les trois Communautés de communes de Dômes Sancy Artense, Chavanon Combrailles et Volcans et Ambert Livradois Forez.

Les actions menées par la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme dans le cadre de ce projet s'articulent principalement autour de la mise en place de deux services de mobilités sur les territoires ruraux concernés :

- Un service de **transport d'utilité sociale**. Ce service vise à faciliter et renforcer l'entraide territoriale en permettant aux habitants empêchés de mobilité de se déplacer. Par l'intermédiaire d'une centrale d'appel, le service met en relation des conducteurs bénévoles avec les publics rencontrant des problèmes pour se déplacer ;
- Un service **d'autopartage**. Ce service a pour objectif de mettre en place un véhicule « propre » en libre-service sur le territoire. Ainsi, il devrait permettre aux personnes ne disposant pas de véhicule de se déplacer et d'enclencher une réflexion sur la propriété de la voiture, le changement de comportement et la rationalisation des déplacements des personnes mobiles.

En lien avec ces deux services, la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme souhaite également développer son parc de véhicule en location solidaire. Elle souhaite notamment intégrer à ce parc des voitures sans permis et des scooters électriques.

La Plateforme mobilité tient à travailler à la mise en place de ces services avec les acteurs des territoires concernés et plus particulièrement avec les autorités organisatrices de la mobilité. C'est pourquoi, la Plateforme mobilité 63 s'est rapprochée de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez afin d'initier ce travail partenarial.

De son côté, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, a désigné la Région Auvergne-Rhône-Alpes Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) le 3 juin 2021.

En 2023, la Communauté de Communes s'est engagée avec les associations locales dans une étude concernant la mobilité solidaire afin d'identifier toutes les formes de transport existants, les besoins (notamment via une enquête) et agir concrètement sur son territoire. L'étude s'est conclue par un séminaire réunissant une cinquantaine d'acteurs locaux.

Ce séminaire a permis d'identifier le transport d'utilité social ainsi que la mise à disposition de véhicule comme actions essentielles dans le développement des mobilités solidaires. Ces actions ont donc été inscrites dans le plan d'action du PDMS, afin de permettre à tous de se déplacer et d'accéder aux services et équipements du territoire.

C'est pourquoi les élus communautaires ont décidé de conventionner avec la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme, acteur essentiel des mobilités solidaires et inclusives à l'échelle du département, afin de mettre en place des actions concrètes sur le territoire.

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez a également officialisé son soutien aux actions portées par la Plateforme Mobilité dans le cadre du projet « Les Mobilités Fédérées » par délibération du conseil communautaire du 6 juin 2024.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de définir et convenir des missions qui seront exercées par la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme dans le cadre du développement et de la gestion des différents services.

CONVENTION

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les missions de la Plateforme mobilité du Puy de Dôme et les engagements de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, concernant la mise en place des services de transport d'utilité sociale et d'autopartage.

ARTICLE 2 – Missions et engagement de la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme

Les missions de la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme sont déclinées à travers 3 objectifs :

- ❖ **Coordonner et développer les services de transport d'utilité sociale et d'autopartage**
 - Coordination globale du projet, ingénierie financière, suivi statistique et animation des instances,
 - Animation et accompagnement de l'association locale chargée de la gestion du service de transport d'utilité sociale,
 - Rencontre des partenaires et promotion du service sur le territoire, rencontre des mairies, associations et commerces du territoire.
- ❖ **Assurer le fonctionnement quotidien des services**
 - Gestion des inscriptions et rencontres des bénéficiaires et des bénévoles,
 - Gestion de la centrale d'appel,
 - Gestion des trajets (mise en relation bénéficiaires/bénévoles, gestion des participations des bénéficiaires et dédommagements bénévoles),
 - Gestion des réservations du véhicule en autopartage,
 - Gestion de l'entretien courant du véhicule en autopartage,
 - Gestion des outils permettant le fonctionnement des services,
 - Valorisation et orientation vers les offres de mobilité et d'insertion du territoire,
 - Gestion du partenariat avec la structure IAE subsidiaire pour les trajets
- ❖ **Déployer la communication autour du service sur le territoire et plus largement**
 - Création et diffusion des supports de communication (flyers, affiches, flammes, goodies, flocage véhicule, etc.),
 - Développement de la communication sur les réseaux sociaux, presse écrite, radio, télévision.

Afin d'atteindre ces objectifs précités, la Plateforme mobilité du Puy-De-Dôme s'engage à :

- ❖ Mettre à disposition les moyens humains nécessaires à la réalisation de la prestation
- ❖ Informer la communauté de communes de toute difficulté pouvant perturber la mise en œuvre de la présente convention

Afin de participer financièrement à la mise en place de ces actions et au plan de financement présenté, la Communauté de communes s'engage à participer au fonctionnement du projet et à verser 4 000€ par année à la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme sur la durée de la présente convention. Soit un total de 12 000€ sur les 3 ans pour bénéficier de la mise en place des services de transport d'utilité sociale et d'autopartage sur son territoire.

Chaque année, la Communauté de communes devra également prévoir une enveloppe d'investissement de 5 000€ maximum pour participer à la mise en place des services d'autopartage et de transport d'utilité sociale (aménagement de bornes de recharge, de stationnement réservé, cofinancement pour répondre à des appels à projet, achat de véhicule...). La Communauté de communes se réserve le droit d'activer ou non cette enveloppe annuelle dédiée au coût d'investissement du projet.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entres elles.

ARTICLE 7 – Respect du RGPD

Les parties s'engagent par la présente à respecter les dispositions et les règles de protection des données personnelles dans l'UE. Ils devront pouvoir en justifier lors des contrôles de conformité. Toute pénalité réclamée dans le cadre d'une non-conformité aux règles de protection des données personnelles sera à la charge de l'organisme incriminé.

ARTICLE 6 – Droit applicable et règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable par les parties ou, à défaut, par le Tribunal Administratif compétent.

Fait à XXX, le XX/XX/2024

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Signature du représentant de la
Communauté de communes
Ambert Livradois Forez :

Signature du représentant de la
Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme :

Daniel FORESTIER, Président